

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** (envoyée le 7/11/2025)

Le Conseil Municipal se réunira **le Vendredi 14 Novembre 2025 à 18 h 15**, à la mairie, en séance ordinaire.

**Ordre du jour :**

- Changement de chaudière pour les bâtiments municipaux et plan de financement
- Création d'un poste d'agent recenseur et rémunération
- Approbation du Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service eau potable
- Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre l'Etat, la CAF, le Département la Communauté de Communes et les Communes ayant des services aux familles
- Convention 2026-2028 Territoire Educatif Rural
- Protection Sociale des Agents volets santé et prévention suite à l'avis favorable du CST du CDG
- Autorisation de dépenses d'investissement 2026
- Demandes et octrois de subventions 2025 des associations
- Divers

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Vincent ECHASSERIEAU, Maire.

Etaient présents : Vincent ECHASSERIEAU, Nathalie BOURDELAS, Luc JEGOU, Thierry MENUCELLI, Brigitte CHAPUIS, Jérôme RABY, Maryanick CHAMPAUD, Isabelle JEGOU, Isabelle LALLART ;

Absente :

Pascale FAYETTE qui a donné pouvoir à Nathalie BOURDELAS

Nathalie BOURDELAS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé

Monsieur le Maire propose d'ajouter une motion de soutien aux agents psychologiquement fragilisés par des faits s'étant déroulés le 18 octobre dernier, en raison de leur qualité d'agents publics.  
Le Conseil municipal accepte l'ajout de cette motion à l'unanimité des voix.

**1. Nouvelle chaudière pour les bâtiments municipaux et plan de financement**  
*Délib.n°2025/37*

La chaudière à copeaux installée en 2012, qui alimente la mairie, la bibliothèque, la salle polyvalente, le logement au-dessus de la mairie et les 2 logements gérés par la Communauté de Communes, présente des signes d'usure importants expertisés en juin 2025 par le cabinet BCE21.

Suite à ce constat une étude a été demandée au SEHV pour remplacer le système de chauffage de ces bâtiments. Cette étude propose 3 solutions : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière plaquettes foyer long, par une chaudière granulés ou l'abandon du réseau avec création de systèmes de chauffage indépendant par bâtiment.

Le choix d'une chaudière copeaux pourrait obtenir un financement de 80 % avec un temps de retour brut sur 3 ans.

Le plan de financement serait le suivant :

**Dépenses : 67 550,00 € HT**

Comprenant une chaudière plaquettes foyer long 60 kW multi combustibles, l'adaptation du bâti et les frais d'ingénierie :

***Recettes :***

Communauté de Communes des Portes de Vassivière soit 12 %	8 100,00 €
ADEME (180€/Mwh production) soit 35,68 %	24 100,00 €
DETR (Etat) 32 %	21 616,00 €
Autofinancement 20,32 %	13 734,00 €
<b>Total</b>	<b>67 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve ce projet et retient le choix d'une chaudière plaquettes foyer long 60 kW
- approuve son plan de financement
- charge son maire de solliciter les aides et subventions qui y sont liées

***2. Crédit d'un poste d'agent recenseur***

Délib.n°2025/38

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mai 2025 adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2025 (délib n°2025/25)

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de créer un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier 2026 au 14 février 2026.

L'agent sera rémunéré forfaitairement :

- 2,10 € par feuille de logement recensé (pour information 163 en 2020),
- 2,10 € par bulletin individuel recensé (pour information 223 en 2020).

A 19 h 10 Monsieur le Maire suspend la séance pour permettre le départ de Monsieur MENUCELLI, la séance reprend à 19 h 20.

### **3. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024**

Délib.n°2025/39

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPOTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **4. Convention Territoriale Globale**

Délib.n°2025/40

M. le Maire présente la Convention Territoriale Globale entre l'Etat, la CAF, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, les communes d'Eymoutiers, Peyrat le Château, St Julien-le-Petit, Bujaleuf, ayant pour but de définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette convention mais émet des réserves sur les limites financières de la Commune, avec un risque d'éparpillement de la politique publique, la dispersion des efforts entraînant une perte d'efficacité.

Le Conseil Municipal charge Vincent ECHASSERIEAU, son maire, de signer cette convention et le désigne comme personne habilitée à utiliser l'application pour suivre les engagements qui concernent la Commune de Cheissoux.

## **5. Convention Territoire Educatif des Portes de Vassivière 2026-2028**

Délib.n°2025/41

M. le Maire présente la Convention Territoire Educatif des Portes de Vassivière 2026-2028 signée entre l'Etat, le Département, l'Inspection d'Académie, la Communauté de Communes et les communes du territoire ayant une école.

Cette convention doit être un levier de rayonnement et de développement pour les territoires éloignés ou en ruralité, afin de décupler les synergies locales autour de l'enjeu éducatif et de renforcer la participation de l'Ecole au projet de territoire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 abstention, approuve cette convention et charge son maire de la signer.

## **6. Participation financière des employeurs à la protection sociale de leurs agents (volets santé et prévoyance)**

Délib.n°2025/42

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération n° 29/2012 en date du 16/11/2012 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir les risques Santé et Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29/09/2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour les risques Santé et Prévoyance;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Le Maire précise que par délibération en date du 16/11/2012, la commune de Cheissoux avait mis en place une participation d'un montant de 15 €/agent/mois pour le volet santé et 10 €/agent/mois pour le volet prévoyance, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir la modalité de participation suivante : la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 15 €/agent/mois et au risque prévoyance de 10 €/agent/mois.

## **DECIDE**

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et Prévoyance et du montant de participation, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix l'organe délibérant décide de maintenir la mise en place de la participation employeur existante au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Article 1 :** de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois pour le volet santé et 10 € bruts par agent et par mois pour le volet prévoyance, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

**Article 3 :** la collectivité participe financièrement auprès de l'agent par le biais de son salaire

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **7. Autorisation dépenses d'investissement 2026**

*Délib.n°2025/43*

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des restes à réaliser.

M. le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget 2025 avant l'adoption du budget primitif 2026 selon la répartition ci-dessous :

<b>Chap/Art</b>	<b>Objet</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Autorisation 2026</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>161 200,00 €</b>	<b>40 300,00 €</b>
2132	Bâtiments privés	15 000,00 €	3 750,00 €
2152	Installation de voirie	112 100,00 €	28 025,00 €
21538	Autres réseaux	30 100,00 €	7 525,00 €
2158	Autres installations, outillages, matériel technique	4 000,00 €	1 000,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise son maire, en cas de besoin à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 tel que le prévoit la répartition ci-dessus.

## **8. Attribution de subventions 2025**

*Délib.n°2025/44*

M. le Maire fait part des demandes de subventions 2025 et rappelle les contraintes budgétaires auxquelles la commune est soumise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour et 1 abstention, Mme JEGOU s'étant retirée du débat, approuve les subventions suivantes et charge son maire de les verser :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2025</b>
Amicale des Sapeurs Pompiers de Peyrat-le-Château	150 €
Les P'tits Drôles CLSH	3 330 €
Coopérative Scolaire OCCE Bujaleuf	450 €
ANACR	50 €
Association de retraités	150 €
Foyer Rural de Cheissoux	150 €
Montagne accueil solidarité Peyrat	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 330 €</b>

## **9. Demande de Monsieur CESSENAT et Mme MAZZETTI pour la création d'un chenil**

M. le Maire fait part de la demande de M. CESSENAT et Mme MAZZETTI qui souhaitent créer un chenil pour l'accueil de chiens errants sur le terrain communal proche de leur habitation.

Il rappelle que la commune adhère déjà au Refuge Fourrière Départemental pour une cotisation de 260,40 € pour 2025 (1,20 €/habitant).

Après en avoir débattu, le conseil municipal ne souhaite pas l'installation d'un chenil sur la commune car nous cotisons déjà au refuge départemental, que les problèmes de chiens errants sur la commune sont marginaux et que cette installation pourrait entraîner des nuisances pour les riverains.

## **10. Vente du camion nacelle**

*Délib.n°2025/45*

M. le Maire rappelle qu'en 1995 la Commune a acquis un camion nacelle RENAULT d'occasion qui datait de 1973.

Ce véhicule n'étant plus en état de fonctionner, M. le Maire propose de le vendre au plus offrant avec un prix de réserve de 1 500,00 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des voix approuve cette vente. Les offres sous plis devront être reçues au 31 décembre 2025.

## **11. Désignation d'un référent santé**

M. le Maire fait part de la demande de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Monts et Barrages qui souhaite que le conseil Municipal désigne un référent santé. Après en avoir débattu le conseil désigne Isabelle JEGOU comme référente santé.

## **12. Acquisition d'un vidéo projecteur**

*Délib.n°2025/46*

Afin de rendre la salle polyvalente plus fonctionnelle, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un vidéoprojecteur.

Adec Informatique propose un OPTOMA HD 28 E pour 499,17 € HT soit 599,00 € TTC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des voix approuve cette acquisition qui sera budgétisée en investissement à l'article 2183 opération 146.

## **13. Motion de soutien aux agents communaux**

*Délib.n°2025/47*

A la vue de la gravité des faits et à la parution d'une pétition de soutien à leur auteur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une motion.

Le 18 octobre dernier, un agent communal s'est fait agresser à son domicile par une « citoyenne » n'habitant pas la commune mais souhaitant contester les décisions prises par le pouvoir exécutif de la mairie. Cette agression s'est déroulée dans la sphère familiale de l'agent, devant les membres de sa famille impuissants, créant un traumatisme certain. Cette agression est inexcusable et inacceptable et les méthodes employées sont totalement disproportionnées. Prise peut-être par un « coup de folie », l'agresseuse aurait pu commettre un crime, et à ce jour continue de minimiser les faits.

Ce même soir, la même agresseuse a copieusement insulté un autre agent communal, dans un déchainement de violence verbale gratuit.

Aussitôt ayant pris connaissance des faits, Monsieur le Maire de Cheissoux a déposé une plainte auprès des services de gendarmerie et a apporté tout son soutien à ses agents, leur rappelant leur droit à la protection fonctionnelle.

Par ailleurs, la commune a demandé expressément à l'association LDDA de Limoges qui cogère le dispositif « Chatipi » pour la gestion des chats errants d'éarter définitivement l'agresseuse de ce projet afin de garantir la pérennité du projet dans un climat serein et sûr pour les agents communaux.

A ce jour, l'agresseuse continue de nourrir des chats régulièrement sur la commune tout en minimisant ses agissements dangereux et intolérables.

- C'est pourquoi le Conseil Municipal de Cheissoux exprime un soutien sans condition à l'ensemble de ses agents et affirme que rien ne justifie et ne justifiera jamais d'être agressé dans le cadre de ses fonctions ;
- Le Conseil Municipal exprime par ailleurs le vœu que les associations de protection animale prennent toutes les mesures nécessaires face à des agissements qui nuisent à la noble cause qu'elles défendent ;
- Enfin, le Conseil Municipal exprime son souhait que les services de la justice soutiennent la commune dans l'exercice des droits républicains qui garantissent une démocratie apaisée.

## **14. DIVERS**

- Courant octobre les nouveaux locataires sont arrivés dans la maison SIROUX de la Texonnière.
- Les membres du Foyer rural remercie la mairie pour la mise à disposition de la salle polyvalente et de la connexion internet.
- Un état des lieux sera fait sur un chemin de Villetelle pour sa remise en état par l'équipe communale

## **15. Participation RPI frais cantine scolaire**

*Délib.n°2025/48*

Suite à la rencontre du 17 octobre dernier avec ses confrères du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Bujaleuf, Cheissoux et Saint-Julien-le-Petit, Monsieur le Maire fait part du coût élevé des frais de cantine scolaire estimé à 11 € par repas et par enfant.

La commune de BUJALEUF, organisatrice du service, sollicite une participation de 4 €/repas/enfant auprès des communes de Cheissoux et Saint-Julien-le-Petit pour les enfants domiciliés sur leur territoire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des voix approuve cette participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et autorise son maire à signer la convention l'actant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.